

## **BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

### **DECLARANT**

<input type="checkbox"/> <b>Particulier</b>		<input type="checkbox"/> <b>Professionnel</b>	
NOM :		Raison Sociale :	
Prénom :		N° SIRET :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Tél. :		Email :	

### **HEBERGEMENT**

Adresse :	
Code Postal :	Ville :
➤ <b>Catégorie de classement :</b>	
➤ <b>Si meublé non classé, ou en attente de classement, cocher cette case</b> <input type="checkbox"/>	
➤ <b>Indiquer la période de paiement de la taxe de séjour :</b> <u>Année</u> : <u>Mois</u> :	

#### **1) Etablissement classé**

Nb personnes assujetties	Nb nuitées	Tarif	Montant à verser à la commune

#### **2) Etablissement non classé :**

Coût de la nuitée hors taxe	Nb nuitées	Nb personnes assujetties	Taux (3 % du coût de la nuitée hors taxe)	Montant à verser à la commune

A ....., le .....

Signature :

## NOTICE POUR REMPLIR LE BORDEREAU DE VERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR

### Comment et quand payer ?

Le bordereau doit être complété et envoyé à la mairie de Verchaix accompagné du règlement.  
Ce règlement est à faire uniquement par un chèque au nom du loueur à l'ordre du Trésor Public.

Le reversement des taxes de séjour est à adresser à chaque fin de saison (été / hiver).

Le tarif de la taxe varie en fonction de la catégorie de classement du logement.

### Etablissement classé :

Catégorie	5* hôtel, meublé	4* hôtel, meublé	3* hôtel, meublé	2* hôtel, meublé	1* hôtel, meublé, chambre d'hôtes	1* ou 2* camping
Tarif	2.50 €	1.70 €	1.50 €	0.90 €	0.75 €	0.20 €

### Etablissement non classé : 3 % du coût de la nuitée hors taxe

Lorsque le bien ne possède pas de classement, cocher la case « meublé non classé » dans la partie "Hébergement".

### Mode de calcul

➤ **Hébergement classé** : tarif taxe de séjour x nb nuitées x nb personnes assujetties

➤ **Hébergement non classé** :

(coût hors taxe de la nuitée x 3 %) x nb personnes assujetties x nb nuitées

*Exemple : pour un séjour de 400 € HT au total pour 5 nuits avec 2 adultes, 1 jeune de 19 ans et 1 enfant de 10 ans.*

1) Définir le tarif de la nuitée HT : 400 €/5 nuits = 80 €.

80 €/4 personnes = **20 €** est le coût de la nuitée par personne, assujettie ou non.

2) Définir le montant de la taxe de séjour par personne et par jour : 20 € x 3 % = **0.60 €**

3) Calcul de la taxe de séjour à payer : 0.60 € x 3 personnes x 5 nuits : **9 €**

### Qui doit effectuer cette déclaration ?

Tous les logeurs, professionnels ou particuliers, qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliées à Verchaix ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la commune.

### Exonérations

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.